

Contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques

Nom de l'organisme demandeur :

Intitulé du projet pour lequel l'organisme sollicite une subvention :

Préambule

Les associations jouent un rôle primordial dans l'animation du territoire, le développement local et la cohésion sociale. A ce titre, le Département du Var souhaite travailler avec elles à l'affirmation, au partage et au respect des principes et des valeurs fondamentales du pacte républicain.

En effet, le Département du Var veille, dans le cadre de ses compétences et dans son fonctionnement, au respect du principe de laïcité et des valeurs de la République, issus notamment de la déclaration des droits l'homme et du citoyen et de la Constitution française: « **Article 1er : la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion** ».

Les trois fondements de la laïcité (loi du 9 décembre 1905) :

- 1 - la liberté de conscience et de culte,
- 2 - la séparation des institutions politiques et des organisations religieuses
- 3 - l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances et leurs convictions.

La laïcité est garante, à la fois, des libertés individuelles et des valeurs communes de notre société.

La transmission du principe de laïcité est indispensable pour permettre l'exercice de la citoyenneté et l'épanouissement de la personnalité de chacun, dans le respect de l'égalité des droits et des convictions, et dans la conscience commune d'une fraternité partagée autour des principes fondateurs de notre République.

A cette fin, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le **contrat d'engagement républicain**.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association qui a sollicité une subvention publique.

I - les engagements à respecter par l'organisme

Engagement 1 - liberté de conscience

- respecter la liberté de conscience des membres et des tiers
- s'abstenir de prosélytisme abusif

Engagement 2 - liberté d'association des membres

- assurer la liberté des membres de se retirer de l'association
- assurer le droit de ne pas en être arbitrairement exclu

Engagement 3 - égalité et non discrimination

- égalité devant la loi
- égalité femmes-hommes au sein de l'association et prévention de toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste
- absence de toute différence de traitement injustifiée.



Engagement 4 - fraternité et prévention de la haine et de la violence

- ne pas cautionner ou provoquer à la haine ou à la violence
- rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme

Engagement 5 - respect de la dignité de la personne humaine

- ne pas entreprendre, ni soutenir ou cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la dignité de la personne humaine
- ne pas exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique, notamment des personnes en situation de handicap
- protéger la santé et l'intégrité physique et morale des membres et bénéficiaires des services de l'association, notamment des mineurs

Engagement 6 - respect de la légalité et de l'ordre public

- ne pas causer de trouble à l'ordre public
- ne pas revendiquer sa propre soustraction aux lois de la République pour un quelconque motif
- ne pas recourir aux actions violentes

Engagement 7 - respect des symboles fondamentaux de la République

- respecter l'emblème national, l'hymne national et la devise de la République
- respecter la laïcité et les principes républicains dans le cadre pour lequel nous sollicitons une subvention, ainsi que dans notre fonctionnement interne
- proscrire, dans le fonctionnement de notre association et dans la mise en œuvre des projets qu'elle porte, toutes les violences et toutes les discriminations
- promouvoir une culture du respect et de la compréhension de l'autre

II - manquements aux engagements du présent contrat

Nous, représentants légaux, attestons avoir été informés que le présent contrat d'engagement est une pièce **obligatoire** du dossier de demande de subvention du Département du Var, et qu'il doit être signé au nom et pour le compte de notre association.

Nous, représentants légaux, fournissons par tout moyen la preuve que nos membres ont été informés des engagements pris par notre association lors de la signature du **contrat d'engagement républicain**.

Par conséquent, en cas de manquement grave et avéré aux engagements précités, à l'issue d'une procédure contradictoire (cf. : au sens de l'article L.122-1 du Code des relations entre le public et l'administration) conduite par les services départementaux, notre association ne pourra prétendre au versement de la subvention, des acomptes ou du solde restant. Dans ce cadre-là et à la demande du Département du Var, l'association s'engage à rembourser les sommes indûment perçues.

Le _____, à

Lu et approuvé, bon pour engagement,
Nom et prénom du représentant légal de l'association

Signature



LE DÉPARTEMENT